

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Septembre 2013

L'an deux mille treize, et le trois septembre, à vingt une heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents : MM. PAULIN Michel, CARON Michel, GLAS Pascal, PIALOT Bernard, GEYNET Sylvain, LABESSE Jacques, THOULOZE Philippe, CHAY Gilles, BOURDON Michel
Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange, GUEIFFIER Michèle,

Absents excusés Mr CADENET procuration à Mr PIALOT
Mr REBOLLO Jacques, Mme SANTOUCHI Florence

Secrétaire: Mme GUEFFIER été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 21 heures 30.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 18/06/2013.
Signatures.

Convention de projet Urbain Partenarial (PUP)

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre :

- la Sté SCCV SERNHAC « le hameau de Perrières »
- la Sté SARL SERNHAC « les terrasses de Cadenets »
- Mr et Mme HENNEUSE
- Mr QUAIREL

Qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Sernhac est rendue nécessaires par les opérations d'aménagements dénommées le « Hameau de Perrières » et « les terrasses de Cadenets »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'accepter la convention du Projet Urbain Partenarial
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Régie Centre de Loisirs

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs des recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 30 août 1999 autorisant le Maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16/04/2009,

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service du centre de loisirs de la Commune de SERNHAC.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de SERNHAC.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants : CENTRE DE LOISIRS.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° - Espèces,

2° - Chèques.

3° - Bons CAF et MSA et CESU

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu PERZ.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par trimestre.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de SERNHAC sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 12 : Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2012.

Convention de délégation de service public de mise en fourrière automobile

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de délégation de service public de mise en fourrière automobile entre :

- la commune et la Sté AUTODEPANNAGE NIMOIS dont le siège social est situé 23 chemin de l'aqueduc 30320 MARGUERITTES.

Qui a pour objet l'enlèvement, le transport, la garde, la restitution en l'état des véhicules automobiles sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

-D'accepter la convention de délégation de service public de mise en fourrière automobile

-D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Décision modificative N°3 Budget commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget de la commune pour la remise en état de l'ancienne halle aux fruits

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative N° 3 suivant concernant le Budget Commune 2013

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses : Art : 21318 Prog 188 (Halle aux fruits) :..... +17.600 €
 Art : 2151 Prog161 (aménagement rues) :.....+6.000 €
 Art : 2151 Prog 183 (Aménagement terrain) ..:+30.000 €
 Art : 21318 Prog 187 (garage communal) :.... -39.000 €
 Art : 2118 Prog184 (giratoire) : -14.600 €

Modification du tarif repas adultes

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de repas servis aux personnes âgées de la commune à partir du mois de septembre 2013 compte tenue de la révision annuelle pratiquée par le fournisseur.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe le prix du repas des personnes âgées, à partir du mois de septembre 2013, à prix coûtant, à savoir : 5,61 €

Projet de modification du PLU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aura lieu de procéder à une révision ou modification du PLU afin de corriger les points suivants :

- Possibilité d'implanter une ferme photovoltaïque dans la zone NT
- Possibilité de changement de destination des anciens bâtiments agricoles dans les zones A et AP.
- Rectification du zonage Ua et N.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition.
- Décide que lors de la prochaine révision ou modification du PLU ces points soient inclus dans celle-ci.
- Cette délibération annule et remplace celle du 18/06/2013

Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite :

-à la transformation des emplois de rédacteur chef en Rédacteur Principal de 1^{er} classe, il y aurait lieu de créer un emploi de Rédacteur Principal de 1^{er} classe à temps complet et de supprimer un emploi de rédacteur chef à temps complet

- à la restructuration des effectifs de recourir à des recrutements de contrats aidés

- à la continuité du service (centre de loisir et autres) de recourir au recrutement d'auxiliaires

-à la transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} octobre 2013 un emploi en contrat à durée indéterminée dont la durée hebdomadaire de service sera de 20 heures.

Décide à l'unanimité, de créer des emplois supplémentaires pour la continuité du service dans la limite ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Dit que le tableau des effectifs de la filière du personnel communal sera à compter du 1^{er} octobre 2013 :

Grade des cadres d'emploi	:	Effectifs

Garde Champêtre.....		0
Auxiliaire.....		6
Auxiliaire à durée indéterminée.....		1
Rédacteur principal de 1 ^{er} classe.....		1
Adjoint administratif.....		2
Adjoint technique		7
ATSEM		1
Contrat aidé		17

Dit que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6336, 6411, 6451 et 6453 du budget principal.

Cette délibération annule et remplace celle du 11/02/2010

Avocat pour TA affaire HERGETH

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du TA de Nîmes concernant la requête de Mr et Madame HERGETH par rapport aux problèmes de réseaux.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

-Décide de confier à la maître MARGALL sis 5 rue Henri GUINIER 34000 MONTPELLIER sa défense auprès de la cour administrative de Nîmes.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Levée de la séance à 22h30